

**CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES  
D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES  
PRESTATAIRES DE SERVICE DE CONFIANCE PRÉVUS  
PAR LE RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ**

**Annexe à l'arrêté ministériel n° 2018-65  
du 30 janvier 2018**

**ANNEXE AU « JOURNAL DE MONACO » N° 8.368  
DU 9 FÉVRIER 2018**

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Objet .....</b>	<b>2</b>
<b>1.2. Mise à jour .....</b>	<b>2</b>
<b>1.3. Liste des abréviations.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance.....</b>	<b>2</b>
<b>2.1. Critères de reconnaissance des organismes d'évaluation de la conformité.....</b>	<b>2</b>
<b>2.2. Catalogue des organismes d'évaluation de la conformité .....</b>	<b>3</b>
<b>2.3. Surveillance de la qualification .....</b>	<b>3</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>3</b>
Références documentaires .....	3

### 1. Introduction

#### 1.1. Objet

Conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015, modifiée, susvisée, l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique est l'autorité nationale en charge de la sécurité des systèmes d'information.

Elle est, en outre, l'organe de contrôle de la Principauté pour les prestataires de services de confiance et les services de confiance ayant notamment pour mission, de procéder à des contrôles aux fins de vérifier que lesdits prestataires et les services de confiance qualifiés qu'ils fournissent, respectent les exigences du Référentiel Général de Sécurité, annexé à l'arrêté ministériel n° 2017-835 du 29 novembre 2017, de vérifier l'existence des plans d'arrêt des services de confiance qualifiés et leur mise en œuvre effective ainsi que d'établir et tenir à jour la liste de confiance prévue au paragraphe 26 dudit référentiel.

La présente annexe décrit, dans le respect des règles posées par le Référentiel Général de Sécurité, précité, les règles permettant aux organismes d'évaluation de la conformité de vérifier que les prestataires de services de confiance remplissent les exigences fixées par le Référentiel Général de Sécurité et d'élaborer des rapports d'évaluation de la conformité recevables par l'organe de contrôle.

#### 1.2. Mise à jour

La mise à jour de la présente annexe est réalisée par l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique en fonction des évolutions législatives et réglementaires en matière de sécurité des systèmes d'information. Ladite mise à jour est publiée par arrêté ministériel, lequel précise les modalités de transition et date d'effet.

#### 1.3. Liste des abréviations

Les abréviations utilisées dans le présent document sont les suivantes :

AMSN Agence Monégasque de Sécurité Numérique

ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

PASSI Prestataire d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Information

### 2. Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance

#### 2.1. Critères de reconnaissance des organismes d'évaluation de la conformité

L'Agence Monégasque de Sécurité Numérique qualifie un service de confiance sur la base de rapports d'évaluation de la conformité élaborés par un organisme d'évaluation de la conformité remplissant au moins l'une des conditions énoncées ci-dessous :

1. l'organisme d'évaluation de la conformité est accrédité au titre du règlement n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CEE) n° 339/93 du Conseil [CE 765 2008] selon la norme internationale [ISO 17065] raffinée selon le document d'exigences spécifiques édité par le COFRAC [CERT CPS REF 33] ;

2. l'organisme d'évaluation de la conformité est accrédité au titre du règlement n° 765/2008, précité, [CE\_765\_2008] selon la norme internationale [ISO\_17021] pour la certification internationale [ISO\_27001] ;

3. l'organisme d'évaluation de la conformité est accrédité au titre du règlement n° 765/2008, précité [CE\_765\_2008] selon la norme internationale [ISO\_17025] précisée par le document édité par le COFRAC, [LAB\_REF\_14] et qualifié par l'AMSN en tant que prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information [PASSI] pour les quatre activités d'audit suivantes : audit d'architecture, audit de configuration, test d'intrusion, audit organisationnel et physique.

## 2.2. Catalogue des organismes d'évaluation de la conformité

L'Agence Monégasque de Sécurité Numérique publie sur son site Internet le catalogue des organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité qui en ont fait la demande.

Les organismes d'évaluation de la conformité respectant au moins l'un des critères définis au chapitre 2.1 et souhaitant évaluer la conformité des prestataires de services de confiance par rapport aux exigences du Référentiel Général de Sécurité sont invités à se rapprocher de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

## 2.3. Surveillance de la qualification

L'Agence Monégasque de Sécurité Numérique n'exige pas que les organismes d'évaluation de la conformité procèdent à une surveillance annuelle systématique des prestataires de service de confiance.

Une évaluation complète du prestataire peut donc être menée tous les deux ans, ce qui correspond à la durée maximale de qualification conformément au paragraphe 24 du Référentiel Général de Sécurité.

## Annexe

### Références documentaires

Renvoi	Document
[RGS]	Arrêté ministériel n° 2017-835 du 29 novembre, portant application de l'article 54 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée ;
COFRAC	Comité français d'accréditation
[CE_765_2008]	Règlement européen n° 765/2008 du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement n° 339/93 du Conseil
[CERT CPS REF 33]	Document édité par le COFRAC détaillant les exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification des prestations liées à la sécurité des systèmes d'information.  Disponible sur <a href="http://www.cofrac.fr">http://www.cofrac.fr</a>
[ISO_17021]	Norme internationale ISO/IEC 17021, Évaluation de la conformité, exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management.  Disponible sur <a href="http://www.iso.org">http://www.iso.org</a>
[ISO_17025]	Norme internationale ISO/IEC 17025, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais.  Disponible sur <a href="http://www.iso.org">http://www.iso.org</a>

<b>Renvoi</b>	<b>Document</b>	<b>Renvoi</b>	<b>Document</b>
[ISO_17065]	Norme internationale ISO/IEC 17065, Évaluation de la conformité, exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services.  Disponible sur <a href="http://www.iso.org">http://www.iso.org</a>	[LAB REF 14]	Exigences spécifiques, Essais pour l'évaluation de la sécurité des technologies de l'information.  Disponible sur <a href="http://www.cofrac.fr">http://www.cofrac.fr</a>
[ISO_27001]	Norme internationale ISO/IEC 27001 - Technologies de l'information, techniques de sécurité, systèmes de management de la sécurité de l'information, exigences.  Disponible sur <a href="http://www.iso.org">http://www.iso.org</a>	[PASSI]	Arrêté Ministériel n° 2017-625 du 16 août 2017 relatif au référentiel d'exigences d'un Prestataire d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Information.  Disponible sur <a href="https://amsn.gouv.mc">https://amsn.gouv.mc</a>



*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

